

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier est une aide financière qui prend en charge les mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

Les conditions

- Posséder un bien situé en zone inondable reconnue, réglementée et diagnostiquée
- Les travaux de prévention et de protection doivent être inscrits dans un PPRI ou PPRL (**Pour vérifier si votre bien appartient à un PPRI ou PPRL, vous pouvez consulter le site [Georisques.](#)**)
- Votre commune doit avoir mis en place un Plan d'Actions des Risques Inondations (PAPI). Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture, à la direction départemental du territoire (DDT) et de la mer (DDTM)

Ainsi votre habitation va - ou a fait - l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité permettant de définir les actions de prévention ou d'adaptation à mener, les ouvertures à protéger et la hauteur d'eau estimée.

Le financement

Le financement de l'Etat s'élève à 80 % du montant des travaux pour les particuliers et de 20 % pour les entreprises éligibles. Certaines communes complètent la prise en charge.



Le montant des travaux ne doit pas dépassé 10 % de la valeur du bien.

